

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Exercice du droit à la formation des élus municipaux

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **19 juin 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/097

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. RAVIER, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, **Adjoint au Maire**

M. CARON, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, M. RUTH, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme DUTERTRE MAILLET)

Mme CHESNEAU

(pouvoir à M. DUC)

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

(pouvoir à Mme APARICIO TRAORÉ)

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. LAROZE)

M. BATTON

(pouvoir à Mme LACOUTURE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 29 JUIN 2026

Publiée le : 30 JUIN 2026

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Exercice du droit à la formation des élus municipaux

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-12 et suivants ;

VU la délibération n°2020/119 du Conseil municipal du 11 décembre 2020 relative au plan de formation des élus ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances et Innovation publique du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de élus pour définir notamment les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus ;

CONSIDÉRANT que la formation des élus constitue un élément essentiel au bon exercice du mandat municipal et contribue à la qualité des décisions prises par l'assemblée délibérante ;

CONSIDÉRANT que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur ;

CONSIDÉRANT que montant total des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux élus municipaux et ne peut excéder 20% de ce même montant ;

CONSIDÉRANT que le budget alloué prend en charge les seules dépenses d'enseignement et que les frais de déplacement (transport, hébergement et restauration) seront remboursés selon la réglementation en vigueur,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 28 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions,

- ADOPTE les orientations prioritaires suivantes pour la formation des élus municipaux :

- Le fonctionnement général des collectivités territoriales, les compétences de la commune, la réglementation applicable et les finances locales,
- Les formations en lien avec la délégation et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- La responsabilité juridique et déontologique,

Délibération N° 2026/097

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...)
 - Des formations sur des enjeux spécifiques (ex : la prévention des conflits d'intérêts...);
- **APPROUVE** l'inscription au budget d'une enveloppe financière annuelle de 9 000€ destinée à la formation des élus ;
- **PRÉCISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant ;
- **DIT** que les frais pris en charge comprennent les coûts pédagogiques facturés par l'organisme agréé et que les frais de déplacement seront pris en charge selon la réglementation en vigueur ;
- **DÉCIDE** que les demandes de formation devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, accompagnées du programme détaillé, du devis et de l'agrément de l'organisme ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité ;
- **ABROGE** la délibération n°2020/119 du 11 décembre 2020 relative au plan de formation des élus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN